

REGLEMENT DU JEU "Vérité ou Bluff" sur le site www.jeubeinsports.com

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

beIN SPORTS FRANCE, SASU au capital de 100.010.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 539 007 435, dont le siège social est situé 53 55 avenue Emile ZOLA, 92100 - BOULOGNE BILLANCOURT (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise du 26/04/2021 au 16/05/2021 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Vérité ou Bluff » accessible via le site internet www.jeubeinsports.com (ci-après dénommée le « **Jeu** »). Le Jeu est organisé par beIN SPORTS FRANCE en partenariat avec REEL MALTA Limited, opérateur agréé par l'ANJ des services de jeux POKERSTARS.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU

Le Jeu se déroule du 26/04/2021 à partir de 9h jusqu'au 16/05/2021 minuit inclus. La Société Organisatrice se réserve néanmoins la possibilité de prolonger la période d'ouverture du Jeu.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France (Corse et DROM COM inclus) âgée de 18 ans minimum (tout participant mineur sera automatiquement disqualifié), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Toute participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect du Règlement ainsi qu'une attitude loyale.

Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose, ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation, en requérant notamment la communication d'une copie des documents attestant de leur identité et de leur état civil. La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apprécier la valeur probante des éléments transmis. Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est entièrement libre et gratuite et sans obligation d'achat. Le Jeu est accessible exclusivement via le site <https://www.jeubeinsports.com/pokerstars-neymar-jr/>. Aucune participation par un autre moyen ne sera prise en compte.

Pour participer au Jeu et tenter de gagner un des lots mis en jeu, le participant doit, pendant la durée du Jeu telle que définie ci-dessus :

- Se connecter au site <https://www.jeubeinsports.com/pokerstars-neymar-jr/> ;
- Renseigner sa date de naissance (jeu interdit aux mineurs) ;
- Remplir le formulaire de données (nom, prénom, email) ;
- Accepter le Règlement au moyen d'une case à cocher ;
- Cliquer sur le bouton « Je joue » pour accéder au Jeu ;
- Visionner une série de 10 vidéos au sein desquelles le joueur de football professionnel Neymar Jr énoncera une affirmation en lien avec sa passion pour le poker (une affirmation par vidéo) ;

- Déterminer si l'affirmation énoncée dans la vidéo est vraie ou fausse (vérité ou bluff) ;
- Sélectionner la réponse correspondante via l'interface du Jeu.

ARTICLE 5 – LOTS MIS EN JEU

Le Jeu est doté des lots suivants :

- Lot principal (1 lot à gagner) / valeur unitaire approximative de 19 000€ TTC (dix-neuf mille euros toutes taxes comprises) : un week-end haut de gamme à Paris pour 2 personnes (le gagnant et la personne de son choix), comprenant :
 - 3 (trois) nuits dans un hôtel de luxe parisien,
 - la prise en charge des frais de transport aller-retour des 2 personnes entre leur(s) lieu(x) de résidence (situé en France métropolitaine, Corse ou DROM COM) et Paris (dans la limite d'un montant maximum de 2300€ TTC au total),
 - la prise en charge des frais de repas pendant la durée du week-end à Paris,
 - une session shopping dans une sélection de points de vente (dans la limite d'un montant maximum de 5800€ TTC au total),

week-end à réserver d'ici la fin de l'année civile 2021, pour un séjour ayant lieu entre le moment de la réservation et la fin de l'année civile 2022, dans la mesure du possible en fonction notamment du contexte sanitaire et de l'évolution des restrictions ; la dotation se limite à la description faite ci-dessus et ne comprend pas les dépenses personnelles sur place.
- Lots complémentaires (8 lots à gagner) / valeur unitaire approximative de 75€ TTC (soixante-quinze euros toutes taxes comprises) : 1 (un) kit de poker POKERSTARS comprenant 1 (un) tapis de poker king, 1 (un) jeu de cartes, 1 (un) protecteur de cartes Spade, 4 (quatre) lots de 25 jetons de poker.

La valeur des lots est uniquement mentionnée à titre indicatif.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer toute dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation n'est pas cessible et ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. De même, les lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne les lots, notamment leur qualité ou toute conséquence engendrée par leur gain.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots seront mis en jeu et attribués aux gagnants par tirage au sort. Les gagnants seront tirés au sort une fois l'opération terminée, parmi les participants dûment inscrits, remplissant l'ensemble des conditions de validité de participation au Jeu et ayant obtenu les meilleurs scores au Jeu.

Un premier tirage au sort parmi les participants ayant obtenu les meilleurs scores permettra de désigner le gagnant du Lot principal. Une fois le Lot principal attribué, un second tirage au sort parmi les participants ayant obtenu les meilleurs scores (étant entendu que le gagnant du Lot principal est exclu du second tirage au sort) permettra de désigner les 8 gagnants pour les 8 Lots complémentaires.

Dans l'hypothèse où la participation d'un gagnant tiré au sort se révélait frauduleuse, la participation sera annulée et un nouveau tirage au sort sera réalisé.

Les gagnants seront avertis par e-mail à la suite du tirage au sort, via l'adresse électronique renseignée au moment de la participation au Jeu, dans un délai de 15 jours maximum. Il devra confirmer, dans un délai de 30 jours, l'ensemble des informations nécessaires à la réservation des prestations composant

le lot ou à l'envoi du lot. L'absence de réponse dans un délai de 30 jours après réception de cet e-mail vaudra abandon du lot par le gagnant. La dotation ne sera pas remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du Jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers à l'exception du partenaire de la Société Organisatrice, REEL MALTA Limited, opérateur des services de jeux POKERSTARS.

L'attribution effective des lots se fera par l'intermédiaire du partenaire de la Société Organisatrice, REEL MALTA Limited, opérateur des services de jeux POKERSTARS : (i) pour la réservation des prestations composant le Lot principal selon des modalités à définir ultérieurement ; (ii) pour l'envoi des tapis & mallettes de poker POKERSTARS par envoi par voie postale ou autre service de livraison (à la discrétion du partenaire de la Société Organisatrice) dans un délai de 60 jours après réception de l'ensemble des informations nécessaires à l'envoi du lot.

Le cas échéant, la signature du bon de livraison vaut remise de la dotation. A compter de cette signature, la dotation n'est plus sous responsabilité du partenaire de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de mauvais acheminement, détérioration, perte, vol de la dotation.

De même, la Société Organisatrice ne sera nullement responsable de la non-attribution des dotations pour des raisons externes à sa volonté (notamment coordonnées du gagnant incomplètes ou erronées, absence du gagnant pour réceptionner le lot, non retrait de la dotation par le gagnant). Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible qui ne sera pas en mesure de récupérer son lot et aucun dédommagement ou indemnité ne lui sera dû.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, prolongé, modifié, reporté ou annulé ou les conditions de participation modifiées ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impactait le bon déroulement du Jeu ou la liste des gagnants. Les participants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque participant accepte d'être sollicité par la Société Organisatrice et/ou son partenaire, REEL MALTA Limited, opérateur des services de jeux POKERSTARS, dans l'hypothèse où il serait tiré au sort et désigné comme gagnant d'un des lots, à des fins de promotion et de relations publiques. Dans ce cas, le consentement écrit et préalable des gagnants sera demandé afin d'utiliser et communiquer leurs noms et prénoms pour communiquer sur le Jeu dans le monde entier, en toutes langues, par tous moyens et sur quelque support que ce soit (émission télévisée, action publi-promotionnelle, reportage, presse, site internet de la Société Organisatrice et de son partenaire, réseaux sociaux, etc.) sans restriction ni réserve. Les gagnants seront invités à fournir une citation au sujet du lot gagné ainsi qu'une photographie. L'utilisation de ces éléments ne confère aux gagnants aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces éléments dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société Organisatrice remettra au gagnant, par l'intermédiaire de son partenaire, le lot qui lui aura été attribué et n'acceptera aucune réclamation ni ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité recherchée ou engagée à cet égard.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau notamment via l'interface de jeu. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnements du réseau internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice et/ou de son partenaire ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou retards de courrier/colis postal ou courrier électronique, ni de de perte ou destruction partielle ou totale de courrier/colis postal.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit. La Société Organisatrice et son partenaire ne sauraient être tenus responsables en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu. Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le Règlement. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT

Le Règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Le Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur le site www.jeubeinsports.com.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment, d'apporter toute modification au Règlement du Jeu, et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Toute modification fera l'objet d'une mise à jour du Règlement sur le site www.jeubeinsports.com. Toute modification du Règlement fera également l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

ARTICLE 12 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION ET REMBOURSEMENT

La participation au Jeu est entièrement libre et gratuite de sorte que tout participant peut obtenir sur simple demande le remboursement des frais engagés pour y participer, à raison d'un remboursement maximum par foyer (même nom, même adresse postale).

La Société Organisatrice s'engage à rembourser les frais de participation à toute personne ayant participé au Jeu, qui aura respecté les conditions de participation au Jeu et qui en aura fait la demande écrite par courrier à la Société Organisatrice à l'adresse indiquée à l'article 1, et ce au plus tard 60 jours suivant la date de participation au Jeu. Cette demande devra comprendre l'ensemble des éléments suivants, sous peine de refus :

- un justificatif d'identité du participant ;
- la précision de la date, de l'heure et de la durée de sa connexion à l'interface pour les besoins de la participation au Jeu ;
- une copie de la facture détaillée fournie par son opérateur téléphonique et/ou son fournisseur d'accès à internet, faisant clairement apparaître la date et l'heure de ses connexions à l'interface, et plus particulièrement les heures de connexion et de déconnexion à l'interface ;
- un relevé d'identité bancaire si celui-ci souhaite être remboursé par virement bancaire. Dans le cas contraire, le participant sera remboursé par chèque.

Le remboursement des frais de connexion aura lieu sous les conditions suivantes :

- connexion gratuite ou forfaitaire : à ce jour, la plupart des fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite et illimitée aux internautes, moyennant, le cas échéant, le paiement d'un abonnement mensuel (ADSL, câble, fibre optique...). Dans ce cas, tout accès au Jeu par un internaute titulaire d'un tel abonnement, en vue notamment de la participation au Jeu, ne pourra donner lieu à aucun remboursement puisque le fait pour cet internaute de se connecter à l'interface du Jeu et de participer au Jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire ;
- connexion payante : dans l'hypothèse où un participant au Jeu ne bénéficierait pas d'une connexion à internet illimitée telle que décrite ci-dessus, mais verrait ses connexions facturées au prorata de la durée de communication, alors la Société Organisatrice lui remboursera les frais de connexion à l'interface du Jeu, sur la base d'un forfait correspondant à une communication locale en heures creuses au tarif en vigueur d'une durée de connexion de 3 minutes.

Les frais postaux occasionnés par la demande de remboursement seront remboursés sur demande écrite jointe à la demande de remboursement, sur la base du tarif postal lent en vigueur au moment de la demande. Le coût des photocopies sera également remboursé sur demande du participant.

La Société Organisatrice n'accordera qu'une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse). Il est expressément prévu que les demandes incomplètes et non conformes ne seront pas prises en compte. Le remboursement interviendra dans les 2 mois de la réception de la demande du participant.

ARTICLE 13 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel concernant les participants sont collectées directement par la Société Organisatrice ou via ses sous-traitants, aux fins de prise en compte de votre participation et de gestion du jeu-concours et des gagnants, et le cas échéant d'envoi d'offres commerciales. A défaut, la participation du participant ne pourra être prise en compte.

Elles sont destinées aux équipes concernées de beIN SPORTS FRANCE, à ses sous-traitants, aux personnes légalement autorisées et, si vous y avez consenti, à ses partenaires.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD », les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de portabilité et d'héritage numérique sur les données les concernant, ainsi qu'un droit de retrait de leur consentement à recevoir de la prospection commerciale.

Pour exercer ces droits, les Participant peuvent s'adresser au Délégué à la Protection des Données de

beIN SPORTS France, en joignant un justificatif d'identité et en précisant le nom du jeu-concours :

- Par email à DPO@bein.com
- Par courrier à beIN SPORTS France - Délégué à la Protection des données - 53-55 Avenue Emile Zola 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Pour en savoir plus sur la manière dont nous traitons vos données à caractère personnel sur nos Services, consultez notre [Politique de protection des données personnelles](#).

ARTICLE 14 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les images utilisées sur l'interface du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant l'interface du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance d'éléments du Jeu avec d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.